

LA MUNICIPALITE

**AU CONSEIL COMMUNAL  
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

**PREAVIS No 17-2010**

**relatif au budget 2011 de la  
Communauté intercommunale  
d'équipements du Haut-Léman (CIEHL)**

Date pour la séance de commission intercommunale :  
le 3 novembre 2010 à 18h00,  
à Veytaux

St-Légier-La Chiésaz, le 18 octobre 2010

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## 1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour but de vous soumettre pour approbation le budget 2011 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La même procédure est appliquée dans les autres communes de la Riviera.

## 2. LA CIEHL

La Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL), entente intercommunale au sens de l'art. 110 de la loi sur les communes du 28 février 1956, est entrée en vigueur le 1er janvier 1987 et regroupe les dix communes de la Riviera.

Elle est gérée par un Conseil administratif, formé de délégués des municipalités. Selon le règlement sur la comptabilité des communes, les comptes et le budget de la CIEHL sont soumis au contrôle de l'Etat.

Le fonds est alimenté par les contributions annuelles des communes. Jusqu'en 1992, celles-ci ont versé le montant minimum prévu par la convention, soit CHF 5.- par habitant. Dès 1992, elles ont décidé d'augmenter leur contribution à CHF 7.50. Dès 1995, compte tenu des difficultés financières rencontrées par certaines communes, la contribution a été rétablie à CHF 5.- par habitant.

Rappelons que les communes partenaires ont fixé la procédure suivante pour l'utilisation du fonds :

- ⇒ Demande d'une ou de plusieurs communes maîtres d'œuvre, adressée par leur municipalité au Conseil administratif de la CIEHL;
- ⇒ Examen par le Conseil administratif et proposition aux municipalités;
- ⇒ Reconnaissance unanime, par les conseils communaux, du caractère d'intérêt public régional d'un projet, qui emporte leur accord sur le principe du subventionnement par la CIEHL;
- ⇒ Fixation, par les municipalités, du montant et des modalités d'une subvention de la CIEHL.

Initialement, la CIEHL avait pour but de constituer un fonds suffisant pour participer valablement au financement d'installations et d'équipements d'intérêt public régional.

Suite à l'adoption par tous les conseils communaux et à sa ratification par le Conseil d'Etat le 5 mars 1997 du préavis concernant la modification de la convention afin d'en élargir le but, son application a été étendue à tout objet d'intérêt public régional (notamment études, projets, équipements et installations).

### 3. BUDGET 2011

Le budget 2011 de la CIEHL prévoit une contribution des communes à hauteur de CHF 5.- par habitant. Le montant des revenus s'élève par conséquent à CHF 371'790.-, auxquels s'ajoutent CHF 28'000.- d'intérêts.

Concernant les charges, une réserve, d'un montant de CHF 150'000.-, est prévue au budget 2011 pour l'étude du projet d'agglomération "transports et urbanisation" <sup>1</sup> (T/U).

Rappelons qu'une synthèse des démarches entreprises depuis 2007 a été présentée dans le préavis sur le budget 2010 de la CIEHL. En outre, un bulletin d'information spécifique sur la pré-étude du projet d'agglomération T/U a été élaboré par le SAI en avril 2010 et distribué à tous les conseillers communaux de la Riviera.

Ledit bulletin retrace l'historique de la pré-étude et présente de manière très synthétique son contenu ou "fil rouge". Une partie est également consacrée à la phase "d'entre-deux", de septembre 2009 à mars 2010, durant laquelle de nombreux échanges ont eu lieu entre le Canton, la Riviera et la Confédération. In fine, la première séance réunissant toutes les parties concernées (comité de pilotage ou COPIL) a eu lieu en mars 2010, lançant ainsi la phase d'étude du projet d'agglomération T/U Riviera / Veveyse / Haut-Lac (Rivelac), sous la présidence de M. le Conseiller d'Etat J.-C. Mermoud.

Depuis, le COPIL s'est attaché à arrêter le périmètre définitif du projet, à définir la composition des organes de pilotage du projet, ainsi que les modalités financières et de conduite de l'étude.

Outre le Canton de Vaud, les 10 communes de la Riviera, celle de Châtel-St-Denis et les 3 communes du Haut-Lac (Noville, Rennaz, Villeneuve), le périmètre a également intégré la commune de Roche.

Fin août 2010, à l'issue de la procédure de marchés publics, le mandat d'étude a été confié au groupement de mandataires MRS Partner SA, Feddersen & Klostermann, Paysagegestion SA, CSD Ingénieurs Conseils SA, pour un montant de CHF 376'638.-.

---

<sup>1</sup> Pour mémoire, le projet d'agglomération est un instrument de planification lancé par la Confédération dès 2003, ayant pour but de coordonner des thèmes transversaux tels que l'urbanisation et les transports, l'économie et le social. Dans le cadre des projets d'agglomération "transports et urbanisation", il est possible, sous réserve de diverses exigences, de bénéficier de contributions fédérales provenant du fonds d'infrastructure pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Le projet d'agglomération "transports-urbanisation" se différencie du projet-modèle "agglomération Vevey-Montreux-Riviera" qui, lui, traite des aspects politiques et institutionnels des collaborations intercommunales.

La répartition financière validée par le COPIL et acceptée par les 15 municipalités concernées est la suivante :

- Part du Canton de Vaud de 35% CHF 131'823.-
- Part des communes de 65% CHF 244'815.-

La répartition entre les 15 communes, respectivement les 3 secteurs géographiques est la suivante :

- Part de la Riviera : CIEHL CHF 175'061.-
- Part de la Veveyse : Châtel-St-Denis CHF 33'309.-
- Part du Haut-Lac : Noville, Rennaz, Roche, Villeneuve CHF 36'445.-

Sur la part totale de la Riviera de CHF 175'061.-, une première tranche de frais d'études devrait être facturée d'ici la fin de l'année 2010. Par conséquent, le montant porté au budget 2011 de la CIEHL se limite à CHF 150'000.-.

Pour mémoire, le calendrier général fixé par la Confédération est le suivant :

- Dépôt du projet d'agglomération à Berne le 31 décembre 2011.
- Évaluation intermédiaire par la Confédération repoussée à février 2011 (au lieu de fin automne 2010).

A ces charges s'ajoutent les frais de gestion et d'administration pour un montant de CHF 7'000.-.

Au vu de ces éléments, le capital prévisible à fin 2011 est estimé à CHF 2'742'790.-.

#### 4. CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- ⇒ d'adopter le budget 2011 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

Le Secrétaire

J. de Gautard

J. Steiner

Annexe : Budget 2011 de la CIEHL

Municipal délégué : M. Jean de Gautard, Syndic

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE D'EQUIPEMENTS  
DU HAUT-LEMAN (CIEHL)**

**BUDGET 2011**

<b>REVENUS</b>			
Participation des communes membres (fr. 5.-- par habitant)			
	<i>nb d'hab.</i>		
- Blonay	5'711	28'555	
- Chardonne	2'750	13'750	
- Corseaux	2'088	10'440	
- Corsier-sur-Vevey	3'197	15'985	
- Jongny	1'418	7'090	
- Montreux	24'732	123'660	
- Saint-Légier-La Chiésaz	4'897	24'485	
- La Tour-de-Peilz	10'765	53'825	
- Vevey	17'977	89'885	
- Veytaux	823	4'115	
(état au 31.12.2009)	<u>74'358</u>	<u>371'790</u>	371'790
Intérêts sur placements et comptes d'épargne			28'000
<b>TOTAL DES REVENUS</b>			<b>399'790</b>

<b>CHARGES</b>		
Suite étude projet d'agglomération "transports-urbanisation" (provision)		150'000
Frais d'administration de la CIEHL		7'000
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>157'000</b>

<b>Résultat prévisible de l'exercice</b>	<b>242'790</b>
--	----------------

<b>CAPITAL</b>		
<i>Capital prévisible au 1.1.2011</i>		<i>2'500'000</i>
<i>Excédent de recettes de l'exercice 2011</i>		<i>242'790</i>
<b>Capital prévisible au 31.12.2011</b>		<b>2'742'790</b>